



TRAVAIL POUR ETUDIANTES ET ETUDIANTS DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE

En 2026, la Commune de Larochette engagera des étudiants pendant la période des vacances d'été. 8 étudiants seront engagés au maximum.

Le formulaire ci-joint est à remettre avec les documents requis, à l'administration communale entre le 9 au 22 mars 2026. Toute candidature incomplète sera refusée.
Seront acceptés en priorité les étudiants n'ayant pas encore travaillé pour la Commune. Un tirage au sort public aura lieu le jeudi, 26 mars 2026 à 15.30 heures à la maison communale.
Les candidats seront informés avant le 3 avril 2026 sur la suite réservée à leur demande.

1. Le candidat devra remplir les conditions suivantes:
 - a) être âgé de 16 ans au moins et ne pas avoir dépassé l'âge de 26 ans ;
 - b) résider dans la commune de Larochette ;
 - c) présenter l'accord écrit des parents (pour les mineurs) ;
 - d) joindre un certificat de scolarité qui mentionne l'établissement scolaire fréquenté par le candidat ;
 - e) joindre une copie de la carte d'identité.

1. Rémunération des étudiants (indice 968,04) :

- à partir de 18 ans :	12,5028 € de l'heure
- à partir de 17 ans :	10,0022 € de l'heure
- à partir de 16 ans :	9,3771 € de l'heure

2. Chaque candidat est engagé pour une durée de deux semaines consécutives entre le 20 juillet 2026 et le 11 septembre 2026.

Les périodes d'engagement souhaitées sont à indiquer lors de l'inscription. Pour des raisons d'organisation, des changements ultérieurs ne seront pas possibles.

La durée de travail est de 40 heures par semaine.

3. Le collège échevinal se chargera de l'organisation des travaux. En cas de non-respect des consignes ou de l'horaire de travail, le collège échevinal pourra procéder au licenciement immédiat.

4. Travaux à exécuter : tous travaux en relation avec le service technique communal.

L'Administration Communale de Larochette (tél. : 83.70.38-21) est à votre disposition pour des renseignements supplémentaires.

Le collège échevinal



Demande d'engagement pour les vacances d'été 2026

Je soussigné(e) _____
Nom(s) et Prénom(s)

né(e) le _____
date et lieu de naissance

demeurant à _____
rue et no

numéro téléphone _____ / _____
privé/ GSM

étudiant(e) à _____
établissement scolaire et classe fréquentée

Matricule sociale _____

Banque et no. compte Code BIC _____ IBAN LU _____

prie, par la présente, le collège échevinal de la commune de Larochette de m'engager pendant les vacances scolaires d'été 2026. Je déclare avoir pris connaissance des conditions de travail et de respecter l'horaire de travail ainsi que les consignes. J'exercerai tous les travaux suivant mes capacités.

Je désire être engagé(e) pendant la période (cochez les périodes souhaitées) :

	20/07/2026 – 31/07/2026
	03/08/2026 – 14/08/2026
	17/08/2026 - 28/08/2026
	31/08/2026 – 11/09/2026

Larochette, le _____ 2026 Signature _____

A remplir par les parents/ le tuteur des candidats mineurs

Je soussigné(e) _____,

demeurant à _____

père / mère / tuteur du candidat susmentionné, déclare, par la présente, avoir pris connaissance de la candidature et des conditions y afférentes et donne mon accord pour l'engagement du candidat par l'administration communale de Larochette.

Signature des parents / du tuteur: _____



FERIENARBEIT FÜR STUDENTINNEN UND STUDENTEN DER GEMEINDE LAROCLETTE

Die Gemeindeverwaltung wird auch im Jahr 2026 Ferienarbeiten für Studenten anbieten. Es werden maximal 8 Studenten eingestellt.

Bewerbungsschreiben werden ausschliesslich zwischen dem 9. und dem 22. März 2026 angenommen. Unvollständige Bewerbungen sind ungültig.

Vorrangig werden Studenten eingestellt, die noch nicht für die Gemeinde gearbeitet haben. Am Donnerstag, dem 26. März 2026 um 15.30 Uhr werden im Gemeindehaus in einer öffentlichen Auslosung die Kandidaten für die zu vergebenden Stellen gezogen. Die Bewerber werden vor dem 3. April 2026 darüber benachrichtigt, ob ihr Gesuch angenommen wurde.

1. Die Bewerber müssen folgende Bedingungen erfüllen:
 - a) das 16. Lebensjahr bei Arbeitsantritt erreicht und das 26. Lebensjahr nicht überschritten haben;
 - b) in der Gemeinde Larochette wohnhaft sein;
 - c) das schriftliche Einverständnis der Eltern vorlegen (nur für Minderjährige);
 - d) beizulegen ist eine Schulbescheinigung (certificat de scolarité);
 - e) eine Kopie des Personalausweises (carte d'identité).

2. Entlohnung der Studenten (Index 968,04);

- ab 18 Jahren:	12,5028 € pro Stunde
- ab 17 Jahren:	10,0022 € pro Stunde
- ab 16 Jahren:	9,3771 € pro Stunde

3. Die Bewerber werden in der Zeit vom 20. Juli 2026 bis zum 11. September 2026 für jeweils zwei aufeinanderfolgende Wochen eingestellt. Bei der Anmeldung sind die gewünschten Arbeitszeiträume anzugeben. Nachträgliche Änderungen sind aus organisatorischen Gründen nicht möglich. Die Arbeitszeit beträgt 40 Stunden pro Woche.

4. Das Schöffenkollegium übernimmt die Organisation der Arbeiten. Die Anweisungen der Vorgesetzten sowie die Arbeitszeiten sind einzuhalten andernfalls kann eine fristlose Entlassung durch das Schöffenkollegium erfolgen.

5. Art der auszuführenden Arbeiten: alle in Verbindung mit dem technischen Dienst der Gemeinde stehenden Arbeiten.

Die Gemeindeverwaltung (Tel: 83 70 38-21) steht Ihnen für weitere Informationen gerne zur Verfügung.

Das Schöffenkollegium

